

Notice d'information : Perte Financière

Votre trésorerie protégée, même en cas de sinistre total !

Dans le cadre de votre contrat de location, cette assurance complète votre contrat d'assurance dommages : en cas de sinistre total sur un équipement financé, elle prend en charge l'écart entre l'indemnité versée par l'assureur dommages et le capital restant dû, afin que votre trésorerie ne supporte aucun frais.

Ce service repose sur une couverture que nous avons souscrite auprès d'un assureur spécialisé. Vous n'êtes pas assuré directement, mais vous bénéficiez des effets de cette protection sous forme d'une prestation intégrée à votre contrat de location.



Une trésorerie protégée à 100 %

En cas de sinistre total sur votre matériel loué, l'écart entre l'indemnité de votre assurance dommages et le capital restant dû est intégralement pris en charge, à prix fixe pendant toute la durée du contrat.



Matériels couverts

Tous les équipements financés par un contrat de location en cours, couverts par votre assurance dommages, bénéficient de cette protection pendant toute la durée du financement.



Événement déclencheur

Cette assurance intervient dès qu'un sinistre total est reconnu par votre assurance dommages, quelle qu'en soit la cause (incendie, vol, dégât des eaux, accident...), dès lors qu'un écart subsiste avec le capital restant dû.



Indemnisation versée

Remboursement de l'écart entre le capital restant dû sur votre contrat de financement et l'indemnité versée par votre assurance dommages, sans application de vétusté.



Prime intégrée aux loyers

La prime de cette assurance est prélevée en même temps que vos loyers financiers, sur la base d'un tarif fixe valable pendant toute la durée du contrat.



Aucune franchise

Cette assurance ne comporte aucune franchise à votre charge : l'écart financier est pris en charge dans son intégralité.



Limites d'indemnisation

Le remboursement est plafonné au capital restant dû sur le contrat de financement à la date du sinistre, déduction faite de l'indemnité versée par l'assurance dommages.



Ce qui n'est pas couvert

Sinistres partiels, dommages déjà indemnisés par ailleurs, matériels non couverts par un contrat de financement en cours, sinistres non déclarés à l'assureur dommages.



Durée de couverture

La couverture est active pendant toute la durée de votre contrat de financement, à prix fixe, sans réévaluation.



Mention légale

Vous n'êtes pas assuré directement. La couverture est souscrite par la société Loueur pour vous faire bénéficier d'un service contractuel de protection financière.



Informations complémentaires

Modalités de prise en charge

Conditions d'application

► Sinistre total

Si le matériel financé est déclaré en perte totale par votre assureur dommages :

- l'indemnité de l'assurance dommages est déduite du capital restant dû sur le
- contrat de financement, l'écart éventuel entre les deux montants est intégralement remboursé par cette assurance perte financière.

► Non-cumul

Cette assurance ne couvre que le sinistre total ; les dommages partiels relèvent uniquement de votre assurance dommages.

Déclaration du sinistre

Le sinistre doit d'abord être déclaré à votre assureur dommages ; l'indemnisation au titre de la perte financière intervient une fois celle-ci connue.

Cette assurance est activée automatiquement pour chaque équipement figurant sur votre contrat de financement et couvert par une assurance dommages.

Elle prend effet à la date de mise en place du financement et cesse à l'échéance du contrat.

Le sinistre doit être déclaré à votre assureur dommages sans délai.

En cas de vol ou d'acte malveillant, un récépissé de dépôt de plainte reste exigé par votre assurance dommages.

Cette assurance s'applique uniquement aux équipements désignés dans votre contrat de financement.

Les accessoires, logiciels, consommables, équipements non déclarés ou appartenant à un tiers ne sont pas couverts.

Lexique simplifié

Terme	Définition
Sinistre total	Destruction ou perte du matériel financé, rendant toute réparation impossible ou non économique.
Capital restant dû	Montant total encore dû sur le contrat de financement à la date du sinistre.
Indemnité assurance dommages	Somme versée par l'assureur dommages au titre de la valeur du matériel sinistré.
Perte financière (écart)	Différence entre le capital restant dû et l'indemnité versée par l'assurance dommages.
Franchise	Somme restant à la charge de l'assuré ; non applicable sur cette garantie.
Prime fixe	Cotisation d'assurance calculée une fois, valable sans révision pendant toute la durée du contrat.

⚠️ Mentions importantes

Le locataire n'est pas le preneur d'assurance.

Le contrat d'assurance perte financière est souscrit par Le Loueur, en complément de votre assurance dommages.

Le locataire bénéficie d'un service refacturé, sans lien direct avec l'assureur.

Les montants remboursés ou pris en charge sont exprimés hors taxes. Cette notice est une synthèse non contractuelle. Pour tout détail ou limite d'application, les conditions générales complètes sont disponibles sur simple demande.

Le Loueur ne pourra être tenu responsable d'une interprétation erronée ou d'un usage contraire aux conditions définies dans les documents contractuels.

Cette assurance perte financière est opérée par Le Loueur, avec le concours de GA Courtage et Assurent, intervenant en qualité d'intermédiaires pour la gestion technique et administrative.

